

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

CB/CS/M.I.L.T. N° 8/28

71, RUE SAINT-DOMINIQUE  
75700 PARIS  
TÉL. : 45 55 63 20

PARIS, LE 23 AOÛT 1988

N O T E

-----

OBJET : Rôle de la Mission Interministérielle de Lutte  
contre la Toxicomanie.

1. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE CONDUITE  
PAR LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE.

1.1 - Politique de recherche (INSERM, CNRS, Chercheurs  
privés).

1.1-1 - Recherche dans les domaines médical,  
pharmaceutique, psychologique, sociologique.

1.1-2 - Recherche dans les domaines économique et  
financier.

1.2 - Politique de réduction de la demande de  
stupéfiants.

1.2-1 - Formation des personnes qui sont au contact  
des jeunes :

- enseignants
- parents
- dirigeants d'associations de jeunesse et sportives
- médecins de médecine générale
- personnel para-médical.

1.2-2 - Information des jeunes par les adultes-relais.

1.2-3 - Prévention

- médecins de médecine scolaire
- professions para-médicales
- médecins généralistes
- enseignants
- centres d'accueil.

.../...

1.3 - Politique de réduction de l'offre des stupéfiants

1.3-1 - Sur le territoire national.

1.3-1.1 - Action de la Police Nationale  
 - Police Judiciaire  
 - O.C.S.

1.3-1.2 - Action de la Gendarmerie Nationale (en milieu rural et semi-rural)

1.3-1.3 - Action des Douanes françaises  
 - aux frontières  
 - sur l'ensemble du territoire

1.3-1.4 - Action de la Justice

1.3-2 - Sur le plan international

1.3-2.1 - Action au sein des Nations-Unies  
 - Commission ad hoc du Conseil Economique et Social des Nations-Unies à VIENNE  
 - Division des stupéfiants des Nations-Unies à VIENNE  
 - F.N.U.L.A.D..

1.3-2.2 - Action au sein des organisations européennes  
 - Conseil de l'Europe (Groupe had hoc dit Groupe POMPIDOU)  
 - Communauté Economique Européenne.

1.3-2.3 - Accords bilatéraux.

1.4 - Politique de soins aux toxicomanes

1.4-1 - Etablissements publics  
 - hôpitaux généraux  
 - C.H.S.  
 - institutions spécialisées (Marmottan)

1.4-2 - Organismes gérés par des associations de la loi de 1901  
 - centres d'accueil  
 - centres de cure  
 - centres de post-cure  
 - familles de placement.

1.5 - Politique de réinsertion sociale des anciens toxicomanes.

2. MINISTÈRES DONT L'ACTION DOIT ÊTRE COORDONNÉE ET ANIMÉE PAR LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE

- Solidarité - Santé (D.G.S., D.A.S., Direction de la Pharmacie)
- Justice (A. Pénitentiaire, Education Surveillée, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces)
- Intérieur (Police Nationale, Réglementation)
- Défense Nationale (Gendarmerie, Service de Santé des Armées)
- Budget (Douanes)
- Affaires Etrangères
- Education Nationale
- Jeunesse et Sports
- Coopération
- DOM-TOM
- Premier Ministre (Délinquance)

3. VENTILATION DU BUDGET DE 1988 (Total : 250 MF)

3.1 - Répartition fonctionnelle

3.1-1 - Recherche .....	5,5	MF
3.1-2 - Formation .....	14,81	MF
3.1-3 - Information .....	5,751	MF
3.1-4 - Prévention .....	20,85	MF
3.1-5 - Accueil et soins .....	98,6	MF
3.1-6 - Répression .....	69,372	MF
3.1-7 - Réinsertion sociale .....	34,5	MF

3.2 - Répartition par ministère

3.2-1 - Premier Ministre .....	1,25	MF
3.2-2 - Solidarité - Santé .....	71,8	MF
3.2-3 - Budget .....	28,3	MF
3.2-4 - Intérieur .....	29,372	MF
3.2-5 - Education Nationale .....	19,5	MF

3.2-6 - Jeunesse et Sports .....	10,488	MF
3.2-7 - Justice .....	72,673	MF
3.2-8 - Défense .....	15	MF
3.2-9 - Affaires Etrangères .....	1	MF

### 3.3 - Déblocage des crédits

- 3.3-1 - Crédits reconduits en 1988 pour des opérations décidées en 1987 : 154,2 MF (12.02.88)
- 3.3-2 - Crédits de formation, information, prévention déclarés non reconductibles : 7,2 MF (en attente)
- 3.3-3 - Crédits de lancement d'opérations nouvelles : 88 MF soit :
- 3.3-3.1 - Développement en 1988 d'actions engagées en 1987 : 52 MF (en attente)
- 3.3-3.2 - Actions complètement nouvelles : 36 MF (en attente)
- 3.3-3.3 - Pour les 88 MF d'opérations nouvelles (+ 7,2 MF de prévention)
- déblocage prochain (~~avant~~ 1988) de 40 % de l'enveloppe
  - déblocage du reste de l'enveloppe ultérieurement.

## 4. LES MOYENS DE LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

### 4.1 - Le Comité Interministériel

- présidé par le Premier Ministre
- composé de tous les ministres concernés
- arrête la politique du Gouvernement en la matière.

### 4.2 - La Mission Interministérielle

- présidée par un Président, assisté d'un Secrétaire Général
- composée de 7 chargés de mission (4  $\frac{1}{2}$  en fait actuellement)
- prépare les décisions du Comité Interministériel et veille à leur application
- exerce une fonction d'expert vis à vis des ministères.

4.3 - Le budget de lutte contre la toxicomanie

- 4.3-1 - 1987 : 250 MF -dont 80,6 MF non utilisés-
- 4.3-2 - 1988 : 200 MF + 50,6 MF reportés du budget de 1987 (sur les 80,6 non utilisés)
- 4.3-3 - 1989 (projet) : 200 MF.

4.4 - Le budget de fonctionnement de la Mission

1988 : 629.000 Frs.

4.5 - Observations sur le budget

4.5-1 - Ce sont les ministres qui sont ordonnateurs des crédits inscrits au budget de lutte contre la toxicomanie (le Président de la Mission n'est pas ordonnateur).

4.5-2 - Les crédits de la Mission répartis entre les ministères viennent apporter à ces derniers un supplément par rapport aux crédits normaux qu'ils consacrent déjà à la lutte contre la toxicomanie (Santé : 290 MF).

4.6 - Les Comités Départementaux de Lutte contre la Toxicomanie

- dans chaque département
- présidés par le préfet
- composés des représentants des ministères concernés et de représentants des "intervenants en toxicomanie"
- réunion 4 fois par an
- chargés de coordonner et d'animer la lutte contre la toxicomanie sur le plan local
- correspondants permanents de la Mission Interministérielle.

\* \* \*  
\* \* \*  
\*